

Séance du 4 novembre 2013

COMMUNE DE
BERNISSART
7320

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A.,
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J.,
LECOMTE J-C., Conseillers ;

OBJET : Impôt sur les dépôts de
mitrailles et de véhicules
hors d'usage .

BILOUET V., Directrice générale.

Délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1,1133-2,1122-
30 , 1122-31;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en
matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,
plus particulièrement les articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure
devant le Gouverneur ou le Collège communal en matière de
réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu les instructions budgétaires en matière de taxes et
redevances;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE PAR 19 OUI ET 1 NON:

Art. 1 : Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2014 à
2019, un impôt annuel sur les dépôts de mitrailles et véhicules hors
d'usage .

Art. 2 :

L'impôt est dû par l'exploitant du dépôt de mitrailles et véhicules hors
d'usage et subsidiairement par le propriétaire du bien sur lequel il est
établi.

Il est fixé à **5 €** par M2 de superficie destinée à l'exploitation au 1^{er}
janvier de l'exercice d'imposition.

En aucun cas l'impôt ne peut être supérieur à **2000 €** par dépôt.

Art. 3 : L'Administration communale adresse au contribuable une
formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment
remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.
La non - déclaration dans les délais impartis, la déclaration incorrecte ,
incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne
l'enrôlement d'office.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 novembre 2013

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A.,
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J.,
LECOMTE J-C., Conseillers ;

BILOUET V., Directrice générale.

OBJET : Impôt sur les dépôts de
mitrailles et de véhicules
hors d'usage .

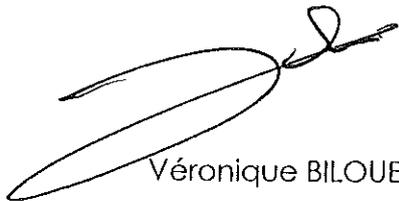
Art. 4 : En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci .

Art. 5 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon et aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

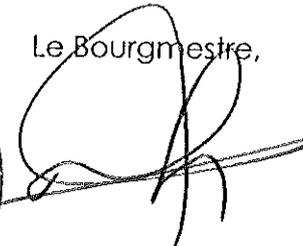
La Directrice générale,



Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,



Roger VANDERSTRAETEN